



Ville de LORRAINE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 243 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2025

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une Ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues et adoptées dans un règlement de la Ville portant sur la gestion contractuelle.

Également, en vertu de cet article de Loi, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport annuel concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre l'année 2025.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Lorraine et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. RÈGLEMENTS ET OUTILS EN GESTION CONTRACTUELLE

a) Règlement 243 sur la gestion contractuelle

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 21 août 2018 et est entré en vigueur le 27 août 2018. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021 par les amendements 243-01 et 243-02.

En juillet 2025, l'amendement 243-03 est entré en vigueur. Cette modification réglementaire avait pour but d'intégrer de façon permanente des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public.

Conformément à la Loi, la codification administrative du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*, contenant ces amendements, est disponible sur le site Internet de la Ville.

b) Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux

Un autre outil relatif à la gestion contractuelle est le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, lequel est entré en vigueur le 14 avril 2021. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021 (249-01 et 249-02), une fois au courant de l'année 2022 (249-03) et une fois au courant de l'année 2024 (249-04).

Aucun amendement ni modification réglementaire n'a eu lieu dans le règlement de gestion contractuelle en 2025.

Par ce Règlement, le conseil municipal délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats au nom de la Ville, d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville, d'embaucher des salariés, ainsi que certains autres pouvoirs visant à faciliter le déroulement des opérations courantes et d'assurer le bon fonctionnement de l'administration générale.

c) Politique d'achats en vigueur à la Ville

Le dernier outil relatif à la gestion contractuelle à la Ville de Lorraine est une Politique d'achats adoptée en 2021 qui vient aider les gestionnaires à utiliser le bon mode de passation de contrats, à bien planifier leur contrat et à en assurer le suivi. En 2024, une version révisée de cette politique a été adoptée.

Ces deux (2) règlements, ainsi que la Politique d'achats, sont publiés et disponibles sur le site Internet de la Ville au www.lorraine.ca.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Ville de Lorraine peut conclure des contrats selon deux principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré à la suite d'une demande de prix ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer est un des éléments analysés qui sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser, tout comme la délimitation des besoins de la Ville ainsi que la connaissance du marché.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Lorraine publie sur son site Internet la liste des contrats conclus comportant une dépense d'au moins 25 000 \$.

Cette liste est publiée, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) dont voici le lien :

www.seao.gouv.qc.ca

Également, tel que requis par l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Ville au www.lorraine.ca.

5. MESURES

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées par la Ville de Lorraine.

De plus, pour chaque contrat conclu, une vérification au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et une vérification à la liste des entreprises certifiées par l'Office de la langue française (OQLF) sont effectuées et consignées au dossier. Également, la déclaration d'intégrité est à signer par tout contractant ayant un contrat avec la Ville.

Depuis le 1^{er} juin 2025, certaines nouvelles obligations édictées par la *Charte de la langue française* précisent que les villes ne peuvent plus conclure de contrats avec certaines entreprises ayant des activités au Québec et employant 25 personnes ou plus, si l'entreprise a refusé l'offre qui lui a été faite en vertu de l'article 149 de la *Charte de la langue française*, le cas échéant, à moins que par la suite, elle n'ait convenu de mettre en place les services d'apprentissage du français fourni par Francisation Québec, ou si l'entreprise a fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec, le cas échéant (article 152.1 al.2 de la *Charte de la langue française*). La Ville de Lorraine s'assure que cette disposition est respectée en faisant signer une déclaration à cet effet à chaque entreprise concernée.

La Ville s'assure également que les entreprises employant 25 personnes ou plus ont une utilisation conforme aux exigences de la *Charte de la langue française*, prévue aux articles 136 et suivants, notamment en consultant la liste des entreprises pour lesquelles l'OQLF a refusé de délivrer une attestation ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat.

La Ville a donc ajusté ses clauses administratives en conséquence. Également, tel que mentionné plus haut, une déclaration est à signer par chaque entreprise concernée pour tenir compte de cette nouvelle exigence.

6. CONTRATS PUBLICS OCTROYÉS

Au cours de l'année 2025, six (6) contrats ont été octroyés par la Ville à la suite d'un appel d'offres public (SEAO) :

Numéro de référence	Numéro de l'avis	Titre	Type de l'avis	Date de publication de l'avis	Date limite de réception des offres ↓	Date prévue de fin de contrat	Statut
20099109	FIN2025-01	Services professionnels d'auditeurs externes pour les années 2025-2026-2027 avec option de renouvellement pour les années 2028 et 2029	Avis d'appel d'offres	2025-10-08	2025-10-29	2030-12-31	Contrat conclu
20083661	TP2025-31	Acquisition d'un camion 6 roues 2025 ou plus récent neuf avec benne 4 saisons	Avis d'appel d'offres	2025-07-16	2025-08-20		Contrat conclu
20074829	TP2025-25	Travaux de retraitement de la chaussée sur diverses rues	Avis d'appel d'offres	2025-06-05	2025-07-03		Contrat conclu
20061005	TP2025-23	Acquisition d'un camion 6 roues 2025 neuf avec benne 4 saisons	Avis d'appel d'offres	2025-04-03	2025-05-08		Annulé
20060920	TP2025-21	Réfection, fourniture, livraison et installation de modules de jeux dans le parc des Épinettes	Avis d'appel d'offres	2025-04-03	2025-05-01		Contrat conclu
20034862	TP2024-40	Travaux de conformité du viaduc 640	Avis d'appel d'offres	2024-12-12	2025-02-13		Contrat conclu

7. CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

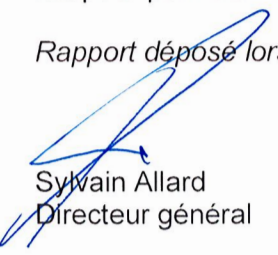
Au cours de l'année 2025, un (1) appel d'offres public (SEAO) a été annulé :

Numéro de référence	Numéro de l'avis	Titre	Type de l'avis	Date de publication de l'avis	Date limite de réception des offres ↓	Date prévue de fin de contrat	Statut
20061005	TP2025-23	Acquisition d'un camion 6 roues 2025 neuf avec benne 4 saisons	Avis d'appel d'offres	2025-04-03	2025-05-08		Annulé

8. CONCLUSION

Toute l'équipe de la Ville, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Ville de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2026.


Sylvain Allard
Directeur général